Retrait du Projet de Loi El Khomri,
la mobilisation doit s'amplifier :

Ce n'est qu'avec vous que tout est possible !

JEUDI 26 MAI 2016 :
à 10h30, MANIFESTONS
Rdv Bourse du travail à TARBES.
A 14h opération « Fric-Frac »
Rdv à l'aire de co-voiturage du péage de Tarbes-Ouest

Après plus de deux mois de manifestations, la mobilisation se poursuit et s'amplifie comme le montre la journée du 19 mai. Le développement d'actions de grèves et de blocages dans de nombreux secteurs montre que la détermination reste intacte. L'opinion publique reste massivement opposée à cette loi Travail et à l'utilisation autoritaire du 49.3 par le gouvernement.

Le gouvernement n'a pas d'autre issue que celle du dialogue avec les organisations qui luttent pour le retrait de ce projet de loi. C'est pourquoi les organisations CGT, FO, FSU, Solidaires et les organisations de jeunesse, UNEF, UNL et FIDL en appellent solennellement au Président de la République.

Des secteurs professionnels sont engagés dans un mouvement de grève reconductible, d'autres vont entrer dans l'action. Les organisations appellent le 26 mai prochain à une journée nationale de grève, manifestations et à multiplier sur tout le territoire, des mobilisations sous des formes diversifiées.

Les étapes à franchir pour ce projet de loi :

1. Première lecture à l'Assemblée : ***Fait*** *avec passage en force du gouvernement (49-3).*
2. Première lecture au Sénat : *à partir du 13 juin.*
3. Deuxième lecture à l'Assemblée : *de fin juin à courant juillet*.
4. Si désaccord entre l'assemblée et le Sénat : *une commission paritaire termine le processus parlementaire (sans doute fin juillet). Si pas d'accord l'Assemblée se réunie de nouveau et détient le dernier mot (sauf si nouveau 49-3).*
5. La promulgation de la loi par le Président de la République *: pourrait intervenir fin juillet.*

En 2006, la loi mettant en place le CPE, avait été adoptée mais la force des manifestations avait contraint le Président de la République à ne pas promulguer la loi. Ce projet de loi, même voté, n'a pas été appliqué.

4 raisons de demander le retrait du projet de loi

1. **L'inversion de la hiérarchie des normes,** qui permet que l'accord d'entreprise remplace la loi ou la convention collective même s'il est moins favorable, et qui généralise les logiques de dumping social et d'inégalité entre les salariés. Ce principe ne s'applique pour l'instant qu'au temps de travail, et sera ensuite généralisé à l'ensemble du Code du travail.

2. **Travailler plus pour gagner moins !** - La possibilité de majorer 5 fois moins les heures supplémentaires par simple accord d'entreprise. - La possibilité de moduler le temps de travail sur 3 ans et de reculer d'autant le déclenchement d'heures supplémentaires. - L'incitation à étendre les forfaits jours avec des modalités de négociation dérogatoires dans les petites entreprises (salarié mandaté). - La déresponsabilisation des employeurs en matière de santé et de sécurité. - La possibilité de fractionner les 11 heures consécutives de repos, pour les salariés en forfaits jours est renvoyée à une concertation avant octobre 2016. - Un droit à la déconnexion en trompe l'œil (application au 1er janvier 2018 sans aucune valeur contraignante).

3. **Faciliter les licenciements** - La réforme des licenciements économiques permet d'évaluer les difficultés des multinationales sur le seul territoire français et d'écarter le juge. Ainsi, les licenciements boursiers sont légalisés. - Le plafonnement des indemnités prudhommes en cas de licenciement abusif devient un barème indicatif. Cependant ce barème ne sera plus établi en nombre de mois de salaire mais avec des montants forfaitaires, ce qui pénalisera directement les salariés les plus qualifiés et baissera le montant des condamnations des employeurs. - La généralisation du chantage à l'emploi avec l'extension des accords de compétitivité aux entreprises sans difficulté économique. Ceci permettra d'imposer aux salarié-es baisse de salaire horaire, flexibilité et mobilité, sous peine de licenciement.

4. **Ubériser le salariat** - Le projet de loi crée une nouvelle catégorie, les travailleurs et travailleuses des plateformes. En échange de droits à minima à la formation professionnelle et à la protection en cas d'accident de travail, ils n'auraient plus la possibilité d'exiger la requalification de leur travail en contrat salarié! Pourtant, le juge, dans les nombreux procès en cours aux États- Unis et en France considère que ces contrats relèvent du salariat déguisé. Ainsi, le gouvernement légalise le dumping et met les salariés français en concurrence avec des travailleurs soit disant indépendants qui ne bénéficient d'aucune protection sociale.

Ce que nous voulons :

- **Le retrait du projet de loi.**
- **Un code du travail qui protège davantage les salariés.**

Ne pas jeter sur la voie publique